

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

# 1844<sup>e</sup>

SÉANCE : 29 SEPTEMBRE 1975

UN LIBRARY

NEW YORK

MAY 2 1976

UN/SA COLLECTION

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1844) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826) .....	1

1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1844ème SÉANCE

Tenue à New York le lundi 29 septembre 1975, à 15 heures.

*Président* : M. Moulaye EL HASSEN (Mauritanie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1844)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826).

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise par le Conseil [1842e et 1843e séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, du Cambodge, de Cuba, du Dahomey, de la Hongrie, de l'Inde, du Laos, de Madagascar, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, du Sénégal, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote et à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Ghelev (Bulgarie), M. Sarin Chhak (Cambodge), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Sipraseuth (Laos), M. Rabetafika (Madagascar), M. Puntagnorov (Mongolie), M. Jaroszek (Pologne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Datcu (Roumanie), M. Fall (Sénégal), M. Amerasinghe (Sri Lanka), M. Vejvoda (Tchécoslovaquie) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

3. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous présenter nos félicitations au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons le plein succès dans ces fonctions. Je voudrais également, par votre entremise, adresser nos remerciements aux membres du Conseil qui ont bien voulu nous permettre d'exprimer nos vues sur la question qui retient actuellement l'attention du Conseil. La question qui nous est soumise est la lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale [S/11826] et qui contient les termes de la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale portant sur les demandes d'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. Les vues de ma délégation sur cette question ont été clairement exposées le mois dernier [1836e séance] lorsque le Conseil a été saisi des deux mêmes demandes. Toutefois, aujourd'hui, j'aimerais mettre l'accent sur un élément nouveau intervenu dans la situation, à savoir l'adoption par l'Assemblée générale, sans aucun avis contraire, de la résolution 3366 (XXX).

4. Je voudrais rappeler tout d'abord que l'Assemblée générale, en adoptant cette résolution, a confirmé le droit des deux Etats du Viet-Nam à devenir Membres des Nations Unies et a également considéré qu'ils remplissaient pleinement les conditions requises pour cette admission. Deuxièmement, l'Assemblée générale est convaincue que ces deux Etats sont tout à fait aptes et disposés à s'acquitter des obligations découlant de leur appartenance aux Nations Unies. Troisièmement, l'Assemblée a pris note du fait que leur admissibilité n'a été mise en cause par aucun des membres du Conseil de sécurité.

5. Dans ces conditions, l'Assemblée générale a exprimé l'opinion que les deux Etats vietnamiens devraient être admis aux Nations Unies. Le vote émis par l'Assemblée générale était de 123 voix pour, zéro voix contre et 9 abstentions. Le sens de ce vote unanime, sans aucune voix contre, est très clair, à savoir que l'Assemblée générale s'attend à ce que les membres du Conseil de sécurité votent comme ils l'ont fait à l'Assemblée générale à propos de la résolution 3366

(XXX). Mais cette attente ne sera pleinement concrétisée que si la question dont nous sommes saisis est examinée en elle-même et non pas compliquée par l'attitude des membres à l'égard d'autres questions non connexes.

6. Le rejet des demandes d'admission des deux Etats vietnamiens par le Conseil de sécurité le mois dernier [*ibid.*], était la conséquence d'un aspect particulier de son règlement qui permet de lier certaines questions non connexes si bien que la question à l'examen se trouve assortie de conditions, aboutissant à ce que l'on a appelé des "marchés globaux". Ma délégation n'accepte aucune condition d'admission qui ne serait pas prévue à l'Article 4 de la Charte. A notre avis, la demande d'admission de chaque Etat devrait être examinée en toute objectivité et compte tenu exclusivement des conditions d'admission prévues à l'Article 4. Toute autre procédure serait nettement inéquitable à l'égard de l'Etat candidat et ne serait assurément pas conforme aux dispositions de la Charte. Malheureusement, la dernière fois, d'autres questions ont été introduites et la décision prise par le Conseil a été non seulement au détriment de l'admission des deux Etats vietnamiens, mais a nui également à l'autre question séparée et aux perspectives de sa solution conformément aux dispositions de la Charte.

7. Encore une fois, le Conseil de sécurité est saisi des demandes d'admission des deux Etats vietnamiens. Bien que l'ordre du jour ait détaché certaines autres questions du problème de l'admission des deux Etats vietnamiens, nous voyons bien que la même question séparée, celle de l'admission d'un autre Etat, intervient à nouveau. Il se peut qu'aucun de ces trois Etats ne soit admis en conséquence.

8. Ma délégation a toujours été en faveur de ce que l'on appelle le principe de l'universalité, qui n'est pas en fait l'un des principes de la Charte, mais qui a été généralement accepté comme étant un objectif souhaitable de l'Organisation. Je crois savoir qu'à la 53e séance du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a dit que les Membres fondateurs de l'Organisation étaient convenus que l'ONU devrait être aussi universelle que possible. Toutefois, dans la pratique, il est difficile de maintenir ce principe d'universalité parce que, dans le cadre des procédures actuelles, pour être Membre de l'Organisation il faut non seulement remplir les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte, mais recevoir également le vote affirmatif des cinq grandes puissances.

9. Apparemment, une partie des Membres des Nations Unies n'a pas accepté l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice émis en 1948<sup>1</sup>, selon lequel un Membre n'a pas le droit de faire dépendre son assentiment à l'admission d'un Etat de conditions qui ne sont pas expressément exposées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte, et notamment de la condition supplémentaire qu'un Etat ne peut être

admis que si un autre Etat l'est également. Si l'on n'accepte pas l'avis de la Cour internationale, il en découle que des marchés globaux sont inévitables, et ainsi l'admission d'un Etat dépend en fait de ses relations avec les grandes puissances.

10. Toutefois, la plupart d'entre nous estiment maintenant que l'époque des marchés globaux est révolue, surtout lorsque l'objectif d'universalité poursuivi par l'Organisation est si proche. Il nous semble donc très bizarre de lier l'admission des deux Etats vietnamiens à la question de Corée. Osera-t-on prétendre que le refus de l'admission des deux Etats vietnamiens faciliterait la solution du problème coréen ? Au contraire, l'admission des deux Etats vietnamiens permettrait de mieux isoler la question de Corée pour que celle-ci puisse être traitée d'une manière indépendante de l'histoire du Viet-Nam. A notre avis, l'admission des deux Etats vietnamiens ne portera nullement atteinte aux possibilités de solution de la question de Corée.

11. Nous espérons donc que le Conseil de sécurité tiendra dûment compte de l'opinion de l'Assemblée générale, telle qu'elle s'est exprimée à une écrasante majorité dans la résolution 3366 (XXX). Cette opinion traduit deux choses : premièrement, elle traduit le désir des deux Etats vietnamiens de recevoir l'assistance élargie qui va avec le fait d'être admis aux Nations Unies; deuxièmement, elle traduit le désir de l'Assemblée générale de fournir cette assistance. Le message de l'Assemblée au Conseil de sécurité lui demande simplement d'abandonner les vieilles tactiques de la guerre froide, de tenir compte de l'esprit nouveau de détente, et de recommander l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies. Dans ces circonstances, nous estimons que la décision d'un membre quelconque du Conseil de ne pas opposer un vote négatif ne ferait que renforcer le prestige et l'influence de ce membre. La décision du Costa Rica, qui a décidé de voter en faveur de l'admission des deux Etats vietnamiens, a certainement accru son prestige et sa stature à nos yeux. C'est dans cet esprit que nous lançons un appel au Conseil de sécurité pour l'amener à faire un geste noble en cette heure historique.

12. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, avant de passer à l'exposé de la position de l'Union soviétique sur cette question, je voudrais vous féliciter, au nom de la délégation soviétique, d'avoir accédé au poste important de président du Conseil de sécurité. La délégation soviétique salue en vous le représentant d'un pays ami et est disposée à coopérer avec vous jusqu'à la fin de votre mandat. Nous voudrions également rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, M. Saito, qui, nous le savons tous, pendant qu'il était président, s'est vu confier une tâche peu facile. Il a été chargé de nombreuses questions et il s'en est tiré de la manière la plus brillante.

13. A la demande de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité réexamine la question de l'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens : la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam. Pour ce qui est du fond de la position de l'Union soviétique sur la question, elle a été exposée avec la plus grande netteté par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, dans sa déclaration au cours de la discussion générale, à la trentième session de l'Assemblée générale, le 23 septembre. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré :

“Ayant préservé au prix d'une longue lutte leur souveraineté et leur indépendance, la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam expriment aussi la volonté de participer, dans le cadre de cette organisation mondiale, aux efforts destinés à promouvoir la coopération internationale. L'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam au sein des Nations Unies serait pleinement conforme, nous en sommes convaincus, aux nobles buts et principes de la Charte. L'Union soviétique appuie donc la demande formulée à cet effet par les gouvernements des deux pays. Quiconque s'en tient à des positions de paix n'a pas à craindre cette décision.”

14. Une position analogue — et les membres du Conseil de sécurité le savent — a été exposée par la délégation soviétique lors de l'examen de la question au Conseil au mois d'août dernier [1834e à 1836e séances]. Nous ne pouvons que regretter qu'en raison du vote négatif, à ce moment-là, de l'un des membres permanents du Conseil, celui-ci ait été privé de la possibilité de prendre une décision positive sur l'admission des deux Etats vietnamiens souverains.

15. Le nouvel examen de cette question est dicté par une décision de l'Assemblée générale dans la résolution 3366 (XXX). Dans cette résolution, adoptée à une écrasante majorité, l'Assemblée a exprimé très nettement l'avis que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam devraient être admises aux Nations Unies.

16. En conséquence, l'Assemblée générale a prié le Conseil de réexaminer immédiatement et favorablement leurs demandes d'admission en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. Ce qui veut dire que, selon la ferme conviction de l'Assemblée générale, la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam sont des Etats pacifiques, qu'elles acceptent toutes les obligations prévues par la Charte, et qu'elles sont également désireuses et capables de les remplir.

17. L'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale a une énorme portée internationale politique et morale, ce qui est confirmé par le fait que près de

la moitié des Etats Membres des Nations Unies — environ 70 Etats — ont parrainé ce projet de résolution. Une majorité écrasante, au vrai sens du mot, a voté en faveur de cette résolution — 124 Etats Membres des Nations Unies : 123 voix avaient d'abord été recueillies; une autre délégation avait ultérieurement indiqué son intention d'émettre un vote favorable. Aucun des Etats Membres n'a voté contre l'adoption de cette résolution à la trentième session de l'Assemblée générale. Quelques délégations se sont bornées à s'abstenir lors du vote. Même la délégation du pays dont le représentant avait voté au Conseil de sécurité contre l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies n'a pas osé voter contre cette résolution. C'est un premier fait important qui ressort de la comparaison avec la situation au mois d'août lorsque le Conseil avait examiné cette question pour la première fois.

18. Le second fait nouveau est que l'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam a reçu l'appui de l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies dont les chefs de délégation ont pris la parole au cours de la discussion générale à la trentième session de l'Assemblée générale. Le Zaïre, le Mali, la Zambie, la Nouvelle-Zélande, la Guinée équatoriale, l'Australie, la Suède, l'Irak, l'Afghanistan, le Tchad, la République démocratique allemande, la Yougoslavie, la Roumanie, la Mongolie, la Bulgarie, la Pologne, l'Inde, le Dahomey, la République-Unie de Tanzanie, le Ghana et de nombreux autres se sont déclarés de la manière la plus nette favorables à l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies. Sans aucun doute, cette liste ne manquera pas de s'allonger au fur et à mesure que se poursuivra la discussion générale à l'Assemblée.

19. Le troisième fait nouveau et important se trouve dans les déclarations qu'entend actuellement le Conseil de sécurité de la part d'un grand nombre de délégations des pays socialistes ou non-alignés qui ne sont pas membres du Conseil et qui s'expriment en faveur d'une solution immédiate et positive de cette question au cours de son réexamen au Conseil. Nous rendons hommage à l'esprit de suite et à la fermeté de principe des pays non-alignés sur cette question. Dans le Programme de Lima de solidarité et d'aide mutuelle adopté à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non-alignés, tenue à Lima en août dernier, il était officiellement déclaré que les pays non-alignés s'engageaient à soutenir l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies.

20. Nous comprenons et nous partageons pleinement les nobles motifs qui inspirent la position de principe des pays socialistes frères dont les délégations à l'Assemblée générale appuient l'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens. La participation aux travaux du Conseil d'un groupe nombreux de pays socialistes et non-alignés et leur

appui sans réserve à la résolution de l'Assemblée concernant l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies sont la preuve convaincante du fait que la communauté mondiale tout entière donne son appui à la juste exigence d'admettre les deux Etats vietnamiens.

21. Nous ne pouvons que regretter que cette voix puissante et cette volonté exprimée par ceux qui sont les partisans et les amis des Etats vietnamiens soient ignorées par un membre permanent du Conseil de sécurité, qui continue d'abuser du droit de veto. C'est en tout cas la conclusion que l'on peut tirer de l'intervention du représentant des Etats-Unis à la réunion du Conseil de sécurité du 26 septembre dernier [1842<sup>e</sup> séance]. Liant en un seul marché global la question de l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies et l'examen de la demande de la Corée du Sud, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il opposerait son veto à toute autre manière d'examiner la question aux Nations Unies, qui ferait que les deux Etats vietnamiens, la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam, seraient admis comme l'exige la résolution de l'Assemblée générale.

22. Pour ce qui est du fond de cette question, comme l'ont parfaitement relevé de nombreux membres du Conseil de sécurité, la pratique établie veut que dans le cas d'Etats dont le territoire se trouve partagé, leur admission aux Nations Unies n'est acceptée que s'ils en expriment l'un et l'autre le désir et se montrent d'accord. Dans le cas de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, leur accord à ce sujet est mutuel et complet. Cet accord a été reconnu sur le plan international à la suite du vote favorable de la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale.

23. A la différence des deux Viet-Nams, il n'existe pas entre la Corée du Sud et la République populaire démocratique de Corée d'unité de vues en ce qui concerne leur entrée aux Nations Unies. Or pour ce qui est de la pratique de l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies, on peut dire qu'il existe maintenant une condition obligatoire : l'admission de deux Etats souverains qui se sont constitués sur le territoire d'un ancien Etat unique doit se faire avec le consentement mutuel des deux Etats.

24. Avec tout le respect dû au Ministre des relations extérieures du Costa Rica, nous ne sommes pas d'accord avec l'un des arguments qu'il a avancés au Conseil de sécurité [*ibid.*]. Il a cité un fait inexact en disant que l'admission aux Nations Unies des deux Etats allemands aurait été réglée à la suite d'un accord entre des puissances rivales. Ceci n'est pas conforme à la réalité. L'admission des deux Etats allemands est devenue possible uniquement lorsque les deux Allemands ont manifesté le désir de devenir Membres des Nations Unies. Auparavant et avant que cette déclaration mutuelle n'ait été faite, leur admission aux Nations Unies n'était pas possible.

25. Le Conseil de sécurité, précédemment, a confirmé qu'à son avis les conditions qui l'amèneraient à examiner la demande d'admission de la Corée du Sud étaient absentes. Le Conseil a décidé qu'il était inopportun d'examiner la demande d'admission de la Corée du Sud et il n'est pas indispensable de revenir maintenant sur la question.

26. La délégation soviétique voudrait encore signaler un autre point au Conseil. Certains orateurs représentant des pays capitalistes ont manifesté la crainte que les Nations Unies ne se transforment en un club de personnes partageant les mêmes idées ou en une organisation à parti unique. Messieurs, vous n'avez pas lieu d'être inquiets. L'expérience et la réalité ont montré que ceux qui pensent comme vous, ceux qui partagent vos idées bourgeoises et capitalistes, sont très nombreux aux Nations Unies. La tendance à former un club de personnes ayant les mêmes idées ou une organisation à parti unique a commencé à se dessiner dès le début de la guerre froide. Le monde entier sait qui a été à l'origine de cette tendance et qui pendant près d'une décennie, a bloqué l'entrée aux Nations Unies d'un groupe très nombreux d'Etats socialistes. J'ai donné des indications à ce sujet à l'une des séances de l'Assemblée générale. On sait également que les initiateurs de cette politique n'étaient ni les pays socialistes ni les pays non-alignés. Ceux qui ont empêché à l'époque l'admission des pays socialistes aux Nations Unies cherchent aujourd'hui à suivre la même ligne en empêchant l'admission aux Nations Unies de deux Etats socialistes, la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam.

27. Etant donné ces faits connus et manifestes, il est facile de constater que les considérations sur le prétendu danger d'un parti unique aux Nations Unies ne sont que des arguments tirés par les cheveux, dénués de tout fondement. Aucune considération générale, aucun argument ne sauraient justifier semblable manière d'aborder la question de la part de ceux qui s'opposent à l'admission des deux républiques vietnamiennes aux Nations Unies. Le fait de bloquer l'admission de ces deux Etats aux Nations Unies ne saurait empêcher l'entrée des deux Etats vietnamiens souverains dans la communauté internationale. Personne n'a le droit de rejeter le point de vue du bon sens et de l'équité, qui, en l'occurrence, est celui de la majorité absolue des Etats Membres des Nations Unies et qui exige qu'une décision pratique soit prise sans retard sur cette question.

28. Les orateurs précédents ont noté à bon droit que le refus d'admettre aux Nations Unies la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam nous ramène à l'époque de la guerre froide, alors que maintenant il règne un climat international nouveau, marqué par la détente internationale. Il est évident pour tous que c'est précisément l'assainissement de l'atmosphère internationale, la fin de la guerre froide, qui ont permis de faire des pas très importants

vers la réalisation du principe de l'universalité de l'Organisation. A la suite de l'affaiblissement des tensions, les droits légitimes de la Chine aux Nations Unies ont été rétablis, l'admission des deux Etats souverains allemands a été assurée, de même que celle de la République du Bangladesh. Il est tout à fait évident qu'il est indispensable de mettre à profit cet assainissement de l'atmosphère internationale pour admettre également au sein des Nations Unies les deux Etats vietnamiens. Ce sera véritablement la solution raisonnable et juste.

29. L'Union soviétique, son peuple, son parti et son gouvernement, ont toujours été aux côtés du peuple vietnamien dans sa lutte pour la liberté; ils l'ont aidé et soutenu par tous les moyens et nous sommes fiers que cela ait été particulièrement reconnu et apprécié par le peuple vietnamien et par son gouvernement. Dans un télégramme récent des dirigeants de la République démocratique du Viet-Nam, adressé à M. Brejnev, M. Podgorny et M. Kossyguine en réponse aux félicitations envoyées pour le trentième anniversaire de la fondation de la République démocratique du Viet Nam, il était officiellement déclaré: "Nous vous exprimons notre sincère reconnaissance pour le soutien puissant, pour l'aide considérable, précieuse et efficace reçus du parti communiste soviétique, du Soviet suprême, du Gouvernement soviétique et du peuple soviétique frère".

30. En conclusion, nous nous voyons obligés de souligner ceci: nous sommes profondément convaincus que ceux qui sont directement intéressés feraient bien d'entendre la voix convaincante de la volonté et de la raison des Etats du monde entier, qui s'est exprimée dans la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, en ce qui concerne l'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens. Tout nouveau retard apporté à l'admission aux Nations Unies des deux Etats souverains du Viet-Nam ne saurait trouver la moindre justification.

31. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant du Laos. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

32. M. SIPRASEUTH (Laos): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, ainsi qu'aux autres distingués membres du Conseil de sécurité, ma gratitude pour m'avoir donné la possibilité de prendre la parole et présenter la position du Gouvernement d'union nationale du Laos sur la question dont le Conseil est saisi. Mais avant de le faire, je voudrais souligner mon plaisir particulier de vous voir, vous qui êtes l'éminent représentant de la République islamique de Mauritanie pour laquelle mon pays éprouve une profonde sympathie et un grand respect, diriger les travaux du Conseil pour ce mois de septembre.

33. Voici encore que le Conseil de sécurité examine à nouveau la question d'admission de la République

démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies. Mais cette fois-ci, les données du problème sont clairement définies. En effet, chacun le sait, c'est à la demande de l'Assemblée générale que la question de l'admission des deux Etats vietnamiens est de nouveau aujourd'hui portée devant le Conseil. Cette demande est on ne peut plus de poids, puisqu'elle a été appuyée par une écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale qui ont voté pour le projet de résolution. Et pour mémoire des distingués membres du Conseil, voici le résultat du vote sur la résolution 3366 (XXX): 123 voix pour, zéro voix contre et 9 pays seulement s'abstenant. Par ailleurs, la tâche du Conseil est cette fois-ci d'autant plus facilitée que la clarté du libellé de la résolution adoptée ne laisse place à aucune équivoque, ni à aucune tergiversation. La résolution en question "prie le Conseil de sécurité de réexaminer immédiatement et favorablement" les demandes d'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies.

34. Agir autrement serait, à notre sens, méconnaître l'ardent et le pressant souhait de la grande majorité des peuples et des pays qui composent l'Organisation internationale. Une telle attitude porterait en outre gravement atteinte à l'objectif d'universalité que l'ONU cherche à atteindre pour le profit de son rôle primordial, qui est celui de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce rôle primordial ne saurait être mieux assuré en tenant à l'écart des activités de l'ONU un certain nombre de pays qui, pour diverses considérations, sont appelés à jouer un rôle de premier plan à l'échelon international.

35. A ce propos, il n'est peut-être pas superflu de rappeler la grave erreur qu'on a commise pendant 25 ans au sein de l'Organisation en écartant injustement des activités de l'ONU certains pays dignement représentatifs et qui remplissent pleinement les conditions requises. Cette erreur a marqué profondément les activités de l'ONU pendant cette période, et elle fut largement ressentie et regrettée par la communauté internationale. Cette erreur fut finalement redressée, ce au plus grand profit de l'Organisation. Certes, mieux vaut tard que jamais; mais que d'occasions perdues pour la réalisation des objectifs de la Charte et le renforcement de la coopération internationale! Va-t-on aujourd'hui encore, pour une raison ou pour une autre, en se refusant d'admettre la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam comme Membres à part entière de l'Organisation, retomber dans l'erreur du passé?

36. La situation du monde, et particulièrement celle de l'Asie du Sud-Est s'est profondément transformée, et, pour le plus grand bien des peuples de la région, a atteint un point de non-retour. Elle est, qu'on le veuille ou non, irréversible. Reconnaitte cette réalité et les aspirations profondes des peuples du Viet-Nam, du Kampuchea et du Laos d'être maîtres de leur destinée dans leur interpuite territoriale, de vivre en bonne

entente avec tous les peuples et de coopérer avec eux pour maintenir la paix et la sécurité internationales, est tout à fait conforme aux données nouvelles qui se font jour dans la région.

37. Le grand intérêt que ma délégation porte envers la question dont le Conseil est saisi est très facile à comprendre. En effet, le peuple lao, comme celui du Cambodge d'ailleurs, est uni au peuple vietnamien par des liens géographiques, historiques, politiques et culturels, et tous nos peuples se sont constamment entraînés depuis 30 ans dans la lutte contre l'ennemi commun et pour leur libération nationale. Au cours de ces 30 années de lutte difficile et sanglante, mais victorieuse, nous avons connu ensemble, chacun selon ses dimensions géographique et humaine, beaucoup de deuils, de souffrances et de sacrifices. La victoire remportée sur les forces colonialistes, néo-colonialistes et les forces impérialistes américaines, était notre victoire commune, comme elle était également celle de tous les peuples progressistes du monde épris de paix et de justice. Ainsi, la question de l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'ONU nous concerne au premier chef. Nous avons donc été profondément attristés et frustrés par le récent veto que le représentant des Etats-Unis [1836e séance] a émis lors de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité au cours du mois d'août écoulé.

38. Cette fois-ci nous lançons un appel pressant au représentant des Etats-Unis, bien qu'il ait déjà annoncé, lors de la séance du Conseil de sécurité tenue vendredi dernier [1842e séance], son intention de recourir à nouveau à l'usage de son droit de veto pour empêcher, contrairement au souhait de l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale, qui l'ont recommandée, l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies, pour qu'il change son attitude et vote positivement sur cette admission. La question du Viet-Nam doit être étudiée indépendamment. Elle ne saurait être liée à d'autres questions — par exemple, à celle de la Corée, comme le prétend le représentant du Gouvernement américain — tant sur le plan du droit que de l'équité, car les données politiques et historiques de ces deux pays sont foncièrement différentes.

39. La Corée du Sud, aux yeux du monde, est depuis plus d'une vingtaine d'années une base militaire américaine. L'administration qui y gouverne est de pure création américaine et, par conséquent, dépourvue de souveraineté, et elle exécute la politique américaine. C'est un fait des plus éloquentes que l'envoi par Park Chung Hee, de troupes fantoches combattre au Sud Viet Nam et y commettre des crimes immondes à l'encontre de son peuple. Quant aux deux Etats vietnamiens, après leur sortie victorieuse de la lutte la plus héroïque contre la guerre d'agression impérialiste américaine, ce sont deux Etats absolument pacifiques, indépendants et souverains, dépourvus de toute base et troupe étrangère sur leur sol.

40. Donc, pour ce qui est de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, ma délégation — et elle n'est pas la seule — comme en témoigne le résultat du vote sur la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, qui est à l'origine de la présente réunion du Conseil de sécurité — pense qu'elles remplissent toutes les conditions stipulées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies pour devenir Membres à part entière de l'Organisation. Ainsi donc voter positivement pour l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'ONU équivaldrait pour le Gouvernement des Etats-Unis à faire montre de sa volonté de vivre en bonne entente avec tous les pays, et cela en conformité des désirs ardents du peuple américain.

41. M. Huang Hua (Chine) [traduction du chinois] : Dès le début, la délégation chinoise a appuyé les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. Le 11 août, lorsque le Conseil de sécurité a examiné pour la première fois leurs demandes, nous avons présenté d'une manière détaillée et complète notre position sur les questions concernées [1835e et 1836e séances], et nous n'allons pas la répéter ici. Il n'était nullement fondé pour le représentant des Etats-Unis de les lier arbitrairement à la question tout à fait hors de propos de la prétendue demande de la clique de Park Chung Hee de la Corée du Sud dans le cadre d'un marché global et, à la suite du rejet par le Conseil de sécurité de sa proposition peu raisonnable, d'appliquer son veto, sous le prétexte de ce que l'on appelle le principe de l'universalité, aux demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. Cela est également en contradiction flagrante avec les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

42. Nous sommes heureux de constater que le 19 septembre, l'Assemblée générale a adopté, à une écrasante majorité — par 123 voix — une résolution par laquelle elle indique que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam doivent être admises à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etats Membres, et prie le Conseil de sécurité de réexaminer immédiatement et favorablement leurs demandes en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. Cette résolution reflète les vœux de l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies. De même, elle confirme les dispositions de la Charte relatives à l'examen des demandes d'admission de nouveaux Membres. La proposition peu raisonnable des Etats-Unis dans le cadre d'un marché global a été une fois de plus rejetée.

43. Mais alors que le Conseil de sécurité, conformément à la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, réexamine les demandes de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du



Sud Viet-Nam, les Etats-Unis, une fois de plus, viennent sur leur prétendu marché global qui a déjà fait faillite. La seule différence, c'est qu'après que la demande peu raisonnable des Etats-Unis a été rejetée par l'écrasante majorité des Etats Membres et réfutée incontestablement, les Etats-Unis, pour essayer de se justifier, ont tourné casaque, appelant noir ce qui est blanc, et en imputant leur propre thèse indéfendable, qui est en violation des dispositions pertinentes de la Charte, aux pays qui, eux, appuient la Charte. Comment cela est-il acceptable ? En fait, chacun peut voir au premier coup d'œil qu'une telle pratique n'est que le même vieil article du prétendu marché global, mais présenté sous un nouvel emballage. En défiant obstinément ladite résolution de l'Assemblée générale qui se fait l'écho de la juste voix d'un grand nombre de pays du tiers monde et d'autres petits et moyens pays, le but du Gouvernement des Etats-Unis est non seulement de s'opposer opiniâtement à l'entrée aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, mais aussi de faire entrer arbitrairement aux Nations Unies la clique de Park Chung Hu afin de permettre aux troupes américaines de s'accrocher à la Corée du Sud et de perpétuer la division de la Corée, mettant ainsi à exécution leur plan tendant à créer "deux Corées". Cela est entièrement inacceptable pour tout le peuple coréen et pour tous les pays et peuples épris de justice du monde.

44. Nous avons toujours soutenu que la République populaire démocratique de Corée est le seul Etat souverain légal de la nation coréenne. La clique de Park Chung Hu de la Corée du Sud n'est pas qualifiée pour présenter sa candidature de Membre aux Nations Unies. La République populaire démocratique de Corée a été admise en tant que membre du mouvement non-aligné à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non-alignés qui a eu récemment lieu à Lima. Une fois de plus, cela a mis en valeur le prestige international dont jouissait la République populaire démocratique de Corée, et dont la juste cause pour une réunification pacifique et indépendante du pays avait recueilli l'appui de tous les peuples et pays épris de justice.

45. C'est l'aspiration commune du peuple coréen dans son ensemble que de réaliser la réunification indépendante et pacifique de sa patrie le plus rapidement possible. La présence du "Commandement des Nations Unies" et le stationnement continu de troupes américaines en Corée du Sud constituent l'obstacle le plus important à la réalisation de la réunification indépendante et pacifique du peuple coréen, de même que la cause profonde des tensions et des troubles dans la péninsule coréenne.

46. Dans ces circonstances, le projet de résolution parainé par l'Algérie et 42 autres auteurs en vue d'accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée contient les mesures pratiques et indique la voie raisonnable à suivre pour régler la question

coréenne. Puisque l'Assemblée générale à sa session actuelle a inscrit cette question en priorité à l'ordre du jour, nous estimons qu'elle devrait au cours de la même session adopter ce projet de résolution, afin de créer les conditions favorables à la réalisation de l'indépendance et de la réunification pacifique de la Corée et afin d'instaurer la paix dans la péninsule coréenne.

47. Nous sommes fermement convaincus que c'est une cause juste et une tendance générale pour les peuples des pays divisés que d'assurer leur unification d'antan, ce qui est certainement réalisable. Il est futile pour toute force sur la terre que d'essayer d'entraver cette tendance juste. Qui plus est, agir de la sorte aurait des conséquences néfastes pour celui qui s'y livrerait.

48. Pour conclure, nous estimons très fermement que le Conseil de sécurité devrait donner effet à la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale et, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, recommander à l'Assemblée l'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, mettant ainsi un terme à la situation extrêmement anormale qui a fait que ces deux Viet-Nams ont été arbitrairement empêchés d'entrer aux Nations Unies.

49. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation voudrait réitérer l'appui qu'elle apporte aux demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. L'une comme l'autre sont des Etats pacifiques qui ont souscrit aux obligations contenues dans la Charte et qui sont en mesure de les honorer. Comme les demandes d'admission de ces deux Etats sont pleinement conformes aux conditions de la Charte, la Suède estime qu'ils devraient tous deux être admis aux Nations Unies en tant que Membres, conformément aux procédures appropriées.

50. Maintenant que le peuple vietnamien a enfin obtenu son indépendance et connaît la paix, il devrait être très naturel pour nous tous, Membres des Nations Unies, d'accueillir ici les deux Etats vietnamiens en tant que nouveaux Membres de l'Organisation, en les invitant à participer aux efforts que nous faisons en vue d'édifier un avenir de paix et de prospérité pour tous les peuples du monde. La Suède est fermement convaincue, comme le sont les autres Etats, de la nécessité d'appuyer dans les principes et dans les faits l'universalité des Nations Unies. Cependant, ma délégation est tout aussi certaine que chaque demande d'admission doit être examinée de manière objective. Par conséquent, la Suède juge qu'il est erroné de lier la demande d'admission d'un Etat à celle d'un autre, ce qui pourrait avoir pour effet de retarder l'admission d'un Etat qualifié pour devenir Membre et qui, dans d'autres conditions, ne tarderait pas à être admis à l'Organisation. La délégation suédoise déplore donc qu'en raison d'un lien seu-

blable et du veto de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, ce dernier ait été empêché de donner une suite favorable aux demandes d'admission des deux Etats vietnamiens. Nous engageons cette fois-ci le Conseil de sécurité à recommander à l'unanimité l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies.

51. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, ma délégation a déjà eu l'occasion ici même, la dernière fois que le Conseil s'est occupé de la question, d'exprimer le soutien que le Japon apporte à leur demande [1836e séance]. A notre avis, ces deux Etats candidats sont qualifiés pour devenir Membres des Nations Unies en vertu de l'Article 4 de la Charte, et le 11 août dernier lors de la réunion du Conseil de sécurité [*ibid.*], nous avons voté en faveur de leur admission. A ce propos, ma délégation voudrait réaffirmer que l'universalité de l'Organisation lui paraît très souhaitable. Nous sommes fermement convaincus qu'en ouvrant leurs portes à tous les Etats épris de paix, les Nations Unies peuvent raffermir leurs activités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité et l'établissement de relations amicales entre tous les Etats du monde.

52. Mon gouvernement est d'avis que l'admission de ces deux Etats constituerait assurément une étape importante dans la voie du renforcement des Nations Unies et contribuerait de la manière la plus valable au rétablissement de relations amicales parmi les nations du Sud-Est asiatique de même qu'à la stabilité de la région du Pacifique. Le Japon est convaincu qu'une telle mesure serait un élément positif du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous comptons que ces deux Etats seront en mesure de surmonter les difficultés auxquelles se heurte la tâche de la reconstruction et du développement de leur pays et qu'ils pourront bientôt jouer un rôle important dans la communauté internationale.

53. En ce qui concerne la demande de la République de Corée, qu'au regret de ma délégation le Conseil de sécurité n'a pas pu examiner en cette occasion, ma délégation espère sincèrement que le Conseil pourra l'étudier le plus tôt possible.

54. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : La semaine dernière, lorsque l'Assemblée générale a dans sa résolution 3366 (XXX), pris la décision de prier le Conseil d'examiner à nouveau les demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam elle nous a donné, à mon avis, une occasion très précieuse de redresser la situation anachronique découlant d'un abus du droit de veto par les Etats-Unis. Nous espérons très sincèrement que ce pays aurait saisi cette occasion de rectifier l'erreur qu'il avait faite en bloquant l'admission des

deux Etats vietnamiens à l'Organisation. Nous voyons là une occasion précieuse pour les Etats-Unis de déclarer au monde qu'ils étaient disposés à entrer dans une ère nouvelle de relations, fondées sur l'égalité et le respect mutuel, avec ceux qu'ils avaient cherché à soumettre aux destructions les plus terribles tant sur le plan humain que matériel. Il est regrettable, à en juger du moins par la déclaration faite vendredi dernier par M. Moynihan [1842e séance], que cela ne doive pas être le cas.

55. Au cours de notre dernier débat sur cette question [1836e séance], j'avais dit que la République-Unie de Tanzanie était fière de pouvoir s'identifier à la lutte du peuple vietnamien. J'aimerais maintenant réaffirmer notre appui constant à la lutte du peuple et du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et du peuple et du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam en vue d'obtenir la place qui leur revient de droit dans l'Organisation. Je fais cela étant fermement convaincu qu'un peuple qui a lutté dans des conditions aussi difficiles contre la plus grande puissance militaire du monde mérite de récolter les fruits de sa lutte, et convaincu également que l'exclusion de l'ONU c'est nuire au principe de l'universalité qu'avaient cherché à établir les fondateurs de l'Organisation.

56. Le peuple du Viet-Nam a donné un exemple remarquable à tous les peuples en lutte dans le monde. Il nous a donné un exemple de volonté et de persévérance. Il nous a donné un exemple de lutte pour la libération. Il nous a donné l'exemple d'un peuple qui recherche la justice. Et ce sont là les principes mêmes que l'Organisation cherche à réaliser dans le monde d'aujourd'hui. Par conséquent, l'exclusion de ce peuple reviendrait à refuser à l'Organisation une contribution exceptionnelle à la réalisation de ces principes. Ce serait une mesure négative à l'égard des objectifs de liberté, de paix, de sécurité et de compréhension internationale.

57. Mais, quoi qu'il en soit, et bien que nous soyons conscients de la menace d'un veto, j'estime qu'aucune manœuvre, aucun veto ne peut affaiblir l'importance de la victoire du peuple vietnamien. La République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam peuvent se sentir encouragées, du fait que la communauté internationale, dans son écrasante majorité, a salué leur juste lutte et leur juste victoire. L'Assemblée générale a maintenant montré que ce ne sont pas les deux Etats vietnamiens qui ont été isolés mais, plutôt, les forces de ce qui n'est autre chose que l'irrationalité et l'affrontement obstiné.

58. Quant à l'Afrique, qui a été un continent soumis à l'oppression coloniale et à l'asservissement par les puissances impérialistes, la détermination du peuple vietnamien et l'appui de la communauté internationale lui permettent de penser que la situation qui régnait il y a 30 ans n'existe plus. Il n'est plus possible aux forces de l'impérialisme de continuer leur domination

anachronique. Il convient de souligner un autre fait important : le refus des Nations Unies de se plier aux caprices de ceux qui cherchent à perpétuer une situation injuste. Il est certainement encourageant que, lorsque l'Assemblée générale a été appelée à se prononcer sur cette question, la communauté internationale ait répondu à l'appel. C'est une leçon pour tous ceux qui se font encore gloire de vivre avec les injustices du passé. Ils doivent savoir que les peuples n'auront de cesse qu'ils n'aient obtenu tous leurs droits, et que tous les obstacles à la réalisation de ces droits aient été écartés.

59. C'est en réponse à la demande de l'écrasante majorité de la communauté internationale — comme cela est exprimé par l'adoption de la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 19 septembre 1975, qui appuie les demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam — que le Conseil se réunit actuellement pour réexaminer les demandes d'admission des deux Viet-Nams. Cette résolution, qui a été adoptée par un vote décisif de 123 voix contre zéro, demandait au Conseil de sécurité de réexaminer immédiatement et favorablement — je répète : immédiatement et favorablement — les demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte.

60. Répondant aux aspirations et aux espoirs de l'Assemblée générale, les délégations de la Chine, de la Guyane, de l'Irak, de la Mauritanie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République-Unie de Tanzanie, de la République-Unie du Cameroun, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté les projets de résolution S/11832 et S/11833. Ma délégation, qui a l'honneur de présenter ces deux projets de résolution au nom des neuf auteurs, voudrait saisir cette occasion pour faire quelques observations générales.

61. Tout d'abord, comme les membres du Conseil l'auront certainement noté, les projets de résolution sont aussi brefs que simples et précis. Ils cherchent simplement à obtenir ce que l'Assemblée générale attend de nous. En recommandant à l'Assemblée générale que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam soient admises à l'Organisation des Nations Unies, les deux projets de résolution ne font que reprendre les vœux, les aspirations et les souhaits de l'écrasante majorité de l'humanité.

62. Chose très importante aux fins des délibérations du Conseil, en présentant ces deux projets de résolution, les auteurs désirent souligner que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam ont pleinement qualité pour être Membres de l'Organisation. Leurs demandes sont en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. Ainsi donc, elles ont

accepté les obligations découlant de la qualité de Membre et les principes de l'Organisation. A notre connaissance, il n'y a pas d'autres conditions à remplir pour que ces deux demandes d'admission soient retenues.

63. En fait, je note avec le plus grand intérêt que, dans la déclaration qu'il a faite vendredi dernier devant le Conseil, le représentant des Etats-Unis, M. Moynihan, a dit quelque chose d'assez remarquable sur la question de l'examen objectif et des critères. Se référant à une décision de la Cour internationale de Justice, il a déclaré qu'il approuvait cette décision, qui disait, notamment, que : "Chaque demande devrait être examinée de manière objective sur la base de critères établis" [1842e séance, par. 99]. Ce sont là non pas mes paroles, mais les paroles prononcées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Et pourtant, hélas, dans la même déclaration, où après avoir souligné le principe de l'examen objectif et des critères à appliquer à chaque demande, il a lié les demandes d'admission des deux Viet-Nams à d'autres facteurs qui n'avaient aucun rapport avec ces demandes.

64. Ainsi donc, les auteurs de ces deux projets de résolution tiennent à souligner que ceux-ci sont pleinement conformes aux dispositions de la Charte. Les auteurs espèrent — avec beaucoup d'optimisme — que tous les membres du Conseil examineront les demandes d'admission des deux Viet-Nams de manière objective et qu'ils voteront en conséquence. A cet égard, je suis heureux que le Ministre des relations extérieures du Costa Rica ait déclaré que sa délégation allait voter pour l'admission des deux Viet-Nams [1842e séance].

65. Donc, si vous me le permettez, je puis dire que les vues du Conseil sont de toute évidence conformes à celles de l'Assemblée générale et que l'écrasante majorité des membres du Conseil est disposée à aller dans le même sens que l'écrasante majorité de l'Assemblée. Comme je le mentionnais dans ma déclaration sur cette question, nous nous trouvons donc face à la situation suivante : nous voyons une délégation, une minorité — que j'ai appelée "minorité absolue" — bien décidée à imposer sa volonté à la majorité absolue du Conseil et de l'Assemblée. Je voudrais, malgré cette heure avancée, lancer un appel à cette délégation amie pour qu'elle abandonne cette façon de faire et qu'elle donne une réponse positive aux désirs de la communauté internationale, car je crois qu'il n'est de l'intérêt de personne d'essayer de recommencer la guerre du Viet-Nam en utilisant la salle du Conseil de sécurité comme un champ de bataille.

66. Ma délégation n'ignore pas qu'au cours de ces débats des tentatives ont été faites pour introduire des questions étrangères à la demande d'admission des deux Viet-Nams. J'ai déjà exposé le point de vue des auteurs et j'aimerais maintenant très brièvement rappeler la position du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie sur cette question.

67. Nous nous opposons, nous déplorons, ou — pour reprendre les termes utilisés ce matin par M. Richard, le représentant du Royaume-Uni — nous traitons avec un grand mépris toute tentative faite en vue de lier la demande d'admission du Viet-Nam à quelque autre demande d'admission. Nous estimons que chaque demande d'admission à l'Organisation doit faire l'objet d'un examen objectif. Nous regrettons toute manœuvre faite en vue d'entraver l'admission du Viet-Nam. Nous repoussons d'une manière certaine et catégorique tout prétendu marché global. Au cours d'une séance précédente sur cette question, j'ai déjà eu l'occasion de dire que la République-Unie de Tanzanie, comme beaucoup d'autres membres du Conseil, n'a jamais été partie à un marché global, qu'elle ne saurait l'être et qu'elle s'y refuse résolument.

68. Pour ce qui est de la demande de la Corée du Sud, je vois que le représentant des États-Unis — qui, j'en suis sûr, a pu constater que l'argument du marché global ne tenait pas debout — essaie maintenant d'utiliser, d'une manière détournée, la position du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée comme un argument pour dire que cela constitue aussi une sorte de marché global. Il nous dit que l'opposition de la République populaire démocratique de Corée ne devrait pas entraver l'admission de la Corée du Sud.

69. Je ne veux pas entrer dans les détails, car la délégation tanzanienne a déjà précisé sa position à ce sujet, mais je voudrais dire que notre position quant à la demande de la République de Corée du Sud n'est pas fondée sur la position de la République populaire démocratique de Corée. En fait, et je pense qu'il est important que les membres du Conseil le sachent — du reste je suis sûr qu'ils le savent — lorsque le Conseil a repoussé la demande d'admission du régime de la Corée du Sud, il examinait simplement la demande de la Corée du Sud. Nous n'avons reçu aucune demande émanant de la République populaire démocratique de Corée. Si nous avions été saisis de cette demande, nous aurions pu parler de marchés globaux et de contreparties. Mais en refusant d'inclure la demande d'admission du régime de la Corée du Sud à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, ma délégation est animée de l'esprit de logique qui doit régner dans l'Organisation. Ma délégation est aussi motivée par le désir de faire en sorte qu'un organe des Nations Unies ne puisse prendre une décision et qu'un autre organe adopte une attitude différente, voire totalement contraire à celle du premier.

70. Je ne voudrais pas laisser l'attention des membres du Conseil par des détails, mais je pense — notamment pour ceux qui éprouvent quelques doutes quant aux raisons pour lesquelles la délégation tanzanienne s'est opposée à l'inclusion de la demande d'admission de la Corée à l'ordre du jour — qu'il serait peut-être bon que j'extrait de ce compte rendu de notre séance du 11 août 1975 [1836e séance] ce que je disais sur la question de Corée :

“La question de Corée est un problème qui n'a rien à voir avec cette question et qui est complètement différent. Ce problème est actuellement à l'examen à l'Assemblée générale. La Corée du Sud, comme l'Organisation le sait et le reconnaît, est une entité découpée dans ce que le peuple coréen affirme et sait être une seule Corée. Ni le peuple coréen ni l'Organisation n'ont accepté la permanence de deux Corées, divisées artificiellement par des forces extérieures. En fait, malgré la situation adverse, les deux parties de la Corée ont affirmé l'inadmissibilité de deux Corées lorsqu'elles ont déclaré conjointement dans leur communiqué du 4 juillet 1972 qu'elles œuvreraient toutes les deux pacifiquement en vue de la réunification de leur pays. L'Organisation s'est vivement félicitée de ce communiqué dans une décision prise par l'Assemblée générale en 1973 et dans la résolution 3333 (XXIX) de l'Assemblée générale. La résolution et la décision ne constituent pas seulement une reconnaissance du besoin de respecter les vœux du peuple coréen pour la réunification de la Corée, mais aussi des mesures visant à promouvoir et à aider les efforts en vue de la réunification.

“Par conséquent, la mesure prise par le régime sud-coréen en présentant une demande d'admission à l'Organisation — qui est, en fait une tentative de prier l'Organisation de reconnaître l'existence de deux États coréens distincts — est nettement contraire à l'esprit des décisions adoptées par l'Assemblée générale en 1973 et en 1974; et il s'agissait de décisions adoptées par voie de consensus et que l'on peut sans aucun doute considérer comme encourageant la juste lutte du peuple coréen pour la réunification nationale.” [1836e séance, par. 137 et 138.]

71. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation tanzanienne a adopté l'attitude qu'elle a eue à l'égard de la demande d'admission de la Corée, et pour ces mêmes raisons, ma délégation aurait été toute prête à accepter l'examen objectif de chacune des demandes dont le Conseil serait saisi.

72. Les tentatives faites par certains pour entraver l'admission des deux Viet-Nams et pour lier leurs demandes à celle de la Corée du Sud sont irrationnelles, illogiques et sans fondement. Pour ces raisons, ma délégation espère, comme les huit autres auteurs, que ces projets de résolution recevront non seulement l'appui de l'écrasante majorité des membres du Conseil, mais si possible l'appui unanime du Conseil.

*La séance est levée à 16 h 50.*

#### Notes

<sup>1</sup> Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif : C. I. J. Recueil 1948, p. 51.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2357e séance.

<sup>3</sup> Adopté ultérieurement en tant que résolution 3390 B (XXX) de l'Assemblée générale.